

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/49

Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2020-14 RELATIF A L'ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES DEDIEES A LA DENSIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ISSUS DU TRI (EMBALLAGES ET PAPIERS) SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (II de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	51	60			
Pour	Contre				
60	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2019/12/24 du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 portant sur l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de l'extension des consignes de tri et d'adoption du plan prévisionnel de financement associé (constitution d'un dossier de demande de financement DETR 2020),

Considérant que cette action a été retenue dans le cadre de l'Appel A Projet CITEO 2019 « extension des consignes de tri – levier 2 amélioration de la collecte ».

Une consultation a été lancée en procédure adaptée (article R.2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) en date du 15 juin 2020 pour un marché public de fournitures (colonnes aériennes) dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés issus du tri sur la régie intercommunale dans le cadre de l'extension des consignes de tri plastiques. Ce marché public non alloti présente une durée de 2,5 mois, non renouvelable.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 2 juillet 2020 à 17h00 au plus tard ; les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché.

Le Président précise que deux plis ont été reçus dans les délais impartis ; aucune candidature ou offre n'a été reçue hors délais. Aucune candidature n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée selon la définition de l'article R2152.-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les candidats retenus par ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- ESE France SAS, 42 rue Paul Sabatier, 71 530 CRISSEY,
- UTPM ENVIRONNEMENT SARL, 51 rue du montoir, 02380 COUCY LE CHATEAU.

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants de sélection des offres : le prix (pondéré à 70%, sur 14 points), délais de livraison et garantie (pondéré à 20%, sur 4 points), les performances environnementales (pondérées à 10%, sur 2 points). Tel que défini dans le Cahier des Clauses administratives et techniques particulières (art. 7.5), le critère prix est étudié sur la base des coûts exprimés en Hors Taxes, entendu comme coût global de la prestation.

Selon les critères susnommés de sélection des offres et leur pondération, le Président présente l'analyse des offres qui met en exergue le classement suivant :

Critères de sélection des offres	ESE FRANCE	UTPM ENVIRONNEMENT
Prix (sur 14 points)	14	13,2
Délais de livraison et garantie (sur 4 points)	3,5	4
Performances environnementales (sur 2 points)	2	0
TOTAL points (sur 20)	19,5	17,2
Classement	1	2

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20200729-20200749-DE

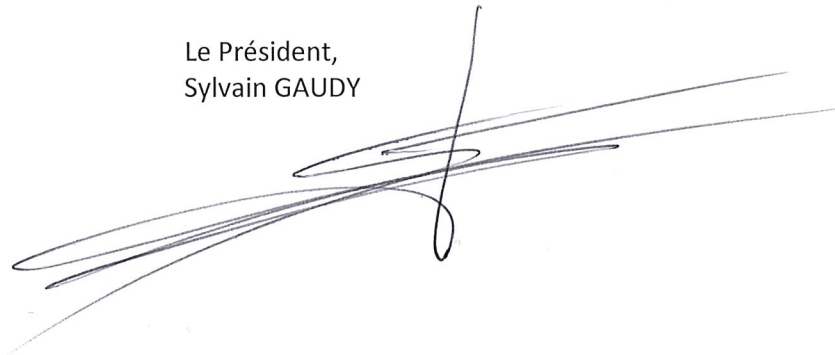
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ESE France SAS siégeant 42, rue pal Sabatier 71530 CRISSEY, pour un montant de 18 674,92 € HT.
- Autorise Le Président à notifier le marché n°2020-14 dénommé « acquisition de colonnes aériennes dédiées à la densification de la collecte des déchets issus du tri (emballages et papiers) sur la régie intercommunale Creuse Sud-Ouest » à l'entreprise citée ci-avant.
- Autorise Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the printed name.